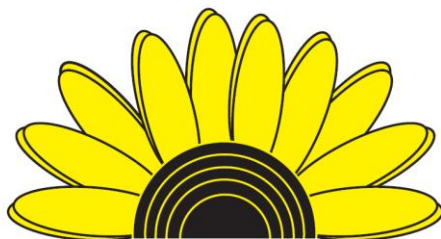




Commission scolaire des
Portages-de-l'Outaouais

PROJET ÉDUCATIF 2018-2023

(1^{re} partie)



École des Tournesols

Adresse	Téléphone	Courriel
45, rue de la Fabrique Gatineau (Qc) J9J 0E1	819 332-2004	scr.tournesols@csspo.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

7 ÉNONCÉ DE VISION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et du centre de services scolaire.

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

Loi sur l'instruction publique (1^{er} juillet 2018)

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées;
- 5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec le centre de services scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1

La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.

Projet éducatif : Centre de services scolaire

Article 209.2

La centre de services scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218

Le centre de services scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1

Le centre de services scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

Projet éducatif : Ministère de l'éducation

Article 459.3

Le ministre peut prescrire à tout centre de services scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, le centre de services scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'un centre de services scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

Projet éducatif : Le conseil d'établissement

Article 74

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire.

Article 75 : L'article 75 est remplacé par le suivant.

Le conseil d'établissement transmet au centre de services scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et le centre de services scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

Article 83

Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

Article 96.2

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

Article 96.6

Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

Projet éducatif : Direction d'école

Article 96.13

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

1. il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
 - 1.1. il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
2. il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
 - 2.1. il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
3. il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
4. il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

1. approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
2. approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
3. approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire;
5. approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;

6. approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visés au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Projet éducatif : Enseignants

Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

1. de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
2. de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22

Il est du devoir de l'enseignant :

1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4. d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
5. de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
6. de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
 - 6.1. de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière; de respecter le projet éducatif de l'école.

Projet éducatif : Autres membres du personnel et représentants de la communauté

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Étapes de l'élaboration du Projet éducatif

1

Analyse de
l'environnement
interne et externe
Contexte/École

2

Détermination des
enjeux, des
orientations, des
objectifs, des
indicateurs et des
cibles

3

Transmission et
diffusion du
Projet éducatif

4

Mise en œuvre et
suivi du Projet
éducatif

5

Reddition de
comptes

3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

L'école des Tournesols est située dans la ville de Gatineau (secteur Aylmer). Plusieurs écoles primaires du centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais se trouvent à proximité :

- École de la Forêt (1.6 km)
- École des Trois-Portages (1.3 km)
- École internationale du Village (1.8 km)
- École du Vieux-Verger (2.3 km)

En outre, les élèves de notre secteur fréquenteront l'école secondaire Grande-Rivière, située à 2 km.

Nos élèves

L'école des Tournesols compte environ **696 élèves** dont 563 élèves habitent avec leurs deux parents. On y accueille 351 garçons et 345 filles. De ce 696 élèves, 329 sont inscrits au service de garde et 354 sont au service des dîneurs. À la fin des classes, soit à 15h50, 123 élèves marchent pour se rendre à leur domicile alors que 232 élèves sont transportés vers leur demeure. *Source : GPI 2018-2019.*

L'indice de défavorisation 2017-2018 est identifié à 3 sur une échelle de 10.

L'IMSE est constitué de la proportion des familles avec enfants dont la mère n'a pas de diplôme, certificat ou grade (ce qui représente les deux tiers du poids de l'indice) et la proportion de ménages dont les parents n'étaient pas à l'emploi durant la semaine de référence du recensement canadien (ce qui représente le tiers du poids de l'indice).

Le SFR correspond à la proportion des familles avec enfants dont le revenu est situé près ou sous le seuil e faible revenu.

Le seuil de faible revenu se définit comme le niveau de revenu selon lequel on estime que les familles consacrent 20 % de plus que la moyenne générale à la nourriture, au logement et à l'habillement. Il fournit une information qui sert à estimer la proportion des familles dont les revenus peuvent être considérés comme faibles, en tenant compte de la taille de la famille et du milieu de résidence (région rurale, petite région urbaine, grande agglomération, etc.).

Source : MEES 2017-2018

Nos élèves sont répartis dans **33 classes** (bleu : à l'école de la Petite-Ourse **18 classes** : 328 élèves et en vert : à l'école des Tournesols **15 classes** : 368 élèves) comme suit :

Niveau	Nombre d'élèves
Préscolaire 5 ans	114
1 ^{re} année	105
2 ^e année	91
3 ^e année	102
4 ^e année	100
5 ^e année	93
6 ^e année	73

Notre personnel

Notre équipe école compte environ 85 membres du personnel, dont l'âge moyen est de 35 ans. Elle s'occupe et se préoccupe de la réussite de tous nos élèves. On compte parmi elle : les enseignants titulaires, les enseignants spécialistes (anglais, éducation physique et à la santé, musique et arts dramatiques), des enseignantes orthopédagogues, une enseignante en francisation, des techniciennes en éducation spécialisées, des préposés aux élèves handicapés, du personnel de soutien administratif, une technicienne en service de garde, une classe principale en service de garde, des éducatrices et des éducateurs au service de garde, des surveillants d'élèves, une psychologue, une orthophoniste, un animateur à la vie spirituelle et à la vie communautaire et les partenaires d'Aylmer.

De plus, nous pouvons compter sur plusieurs autres partenaires comme la Ville de Gatineau, le service de police de la Ville de Gatineau, le service de prévention des incendies, le CISSSO, les dîners dépannages, la société du Cancer, Accueil parrainage Outaouais (APO), le Défi Jeunesse Outaouais, le Gîte-Amis et la Fondation de la CSPO.

Caractéristiques de nos élèves

Considérant la situation géographique et frontalière de l'École des Tournesols et de l'immeuble de la Petite-Ourse, nous accueillons un grand nombre d'élèves qui sont **nés à l'extérieur de la province de Québec** (Réf. déclarée à l'inscription, GPI 2018-2019) :

Ontario	206 élèves
France	7
Chine	4
Maroc	4
Cameroun	9
Guinée	2

Dans notre école, nous retrouvons plusieurs élèves dont la langue maternelle *n'est pas* le Français (Réf. déclarée à l'inscription, GPI 2018-2019) :

Anglais	57 élèves
Arabe	28
Espagnol	21

Chinois/ Mandarin	7
Portugais	8
Russe	5

Lors de l'inscription de leur enfant, plusieurs familles nous ont informé qu'elles ne parlaient pas le Français à la maison (Réf. GPI 2018-2019) :

Français	563 élèves
Anglais	60
Arabe	23
Espagnol	16
Chinois/Mandarin	5
Roumain	2
Russe	5

Notre école a pour particularité d'être constituée, depuis le mois d'août 2018, de deux immeubles se situant environ à deux kilomètres de distance. Le premier immeuble fut construit en 2012 sur la rue de la Fabrique et appelé **école des Tournesols** à cause d'un champ de tournesols qui y grandissait autrefois. Tout au long de ces six premières années de vie, cette école accueillait 581 élèves du quartier du préscolaire à la 6^e année, dont 304 fréquentaient régulièrement le service de garde (au moins 2 périodes par jour). Les familles y sont particulièrement stables. Leurs enfants fréquentent l'école pour l'ensemble de leurs études primaires. Les parents y sont fortement attachés et grandement impliqués dans la réussite de leurs enfants et les nombreuses activités comme le *Trottibus* et les *fleurs de macadam*.

Or, en cette année scolaire 2018-2019, un deuxième immeuble fut construit et ouvert au mois d'août 2018 sur la rue du Raton-Laveur. À la suite d'une consultation auprès de toutes les familles, le nom fut choisi : l'**école de la Petite-Ourse**. Cet immeuble, toujours sous l'acte d'établissement de l'école des Tournesols, accueille les élèves du préscolaire à la 2^e année, deux classes spécialisées et une classe d'accueil. Ainsi, quelques familles comptent un enfant à chacun des immeubles. Voilà pourquoi le service du transport scolaire du centre de services scolaire dessert le service de navette au quotidien afin que les enfants de la même famille soient recueillis par leurs parents au même immeuble, soit l'école des Tournesols, à la fin de leur journée de travail.

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

A)

- Membres de l'équipe-école
- Élèves
- Parents de l'école
- Partenaires communautaires
- Membres du conseil d'établissement
- Membres de la direction

B) Membres du comité de pilotage :

Nom

Fonction

- Mme Marie-Josée Dancause, enseignante;
- Mme, Suzanne Montambault, enseignante;
- Mme, Sandra Lemaire, parent;
- Mme, Djamila Abid, enseignante;
- Mme, Amélie Choquette, parent;
- Mme, Andréanne Létourneau-Picard, enseignante;
- M. Daniel Turcotte, enseignant;
- Mme Nathalie Beauchamp, technicienne en éducation spécialisée;
- Mme Rachelle Ada, directrice adjointe;
- Mme Isabelle Lowe, directrice.

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

Sondage parents

Destinataires : Les parents de l'école des Tournesols et de l'immeuble de la Petite-Ourse

Date : 11 février 2019

Nombre de réponses : **164 réponses**

Sondage personnel

Destinataires : Membres de l'équipe-école (professionnel, service de garde, enseignants, secrétaire, membres de la direction, techniciennes en éducation spécialisée, spécialistes, préposés aux élèves handicapés, agente de bureau)

Date : 27 mars 2019

Nombre de participants : **36 participants**

Sondage élèves

Destinataires : les élèves de la 4^e à la 6^e année

Date : 11 mars 2019

Nombre de participants : **120 participants**

Comité de pilotage

Voici les 8 rencontres qui ont eu lieu :

1^{re} : 8 février 2019 de 8h30 à 11h30

2^e : 22 février 2019 de 8h30 à 11h

3^e : 11 mars 2019 de 16h à 17h

4^e : 27 mars 2019 de 8h30 à 11h30

5^e : 10 avril 2019 de 13h30 à 16h

6^e : 8 mai 2019 de 13h30 à 16h

7^e : 13 mai 2019 de 13h30 à 16h

Focus group

Destinataires : Les parents de l'école des Tournesols et l'immeuble de la Petite-Ourse

Date : 14 mai 2019 à 18h30

Lieu : à l'immeuble de la Petite-Ourse

Nombre de participants : Aucun

Autres sources de données et d'informations recueillies et analysées

- Banque de données GPI et Lumix de la CSPO
- Comité régional des partenaires de l'Enquête EN FORME, (2018). *Portrait de l'activité physique et de l'alimentation des jeunes de l'École des Tournesols* (Propel)
- Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, (2018). Sécurité à l'école : violence et intimidation (SÉVI); *Analyse des résultats de l'école des Tournesols*
- L'Outaouais sous la loupe, Observatoire du développement de l'Outaouais, mars-avril 2019, *Comment vont les tout-petits de l'Outaouais ?, regard sur les résultats de l'EQDEM 2017* par Lynda Gagnon et Madeleine Lefebvre/ en collaboration avec la Direction de la santé publique de l'Outaouais.

6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

CONSTATS

Les **forces** de l'école des Tournesols et de l'immeuble de la Petite-Ourse reconnues par les parents, par les élèves et par les membres de l'équipe-école sont :

- Bonne communication entre les parents et les enseignants; (Réf. *sondage aux parents*)
- Fort sentiment d'appartenance chez nos élèves; (Réf. *Sondage aux élèves*)
- École est un milieu accueillant; (Réf. *Sondage aux élèves*)
- Parents impliqués dans la réussite de leur enfant par les leçons et les devoirs; (Réf. *sondage aux parents*)
- Bonne satisfaction au niveau du service de garde; (Réf. *sondage aux parents*)
- École est reconnu comme un lieu d'apprentissage et de socialisation; (Réf. *sondage aux parents*)
- Discours positifs des parents face à l'école; (Réf. *sondage aux parents*)
- Enfants satisfaits de l'offre des activités parascolaires; (Réf. *Sondage aux élèves*)
- Élèves ont une grande confiance en leurs enseignants; (Réf. *Sondage aux élèves*)
- Élèves croient en eux et ont un fort sentiment de compétence; (Réf. *Sondage aux élèves*)
- Enfants font confiance aux adultes de l'école; (Réf. *Sondage aux élèves*)
- Transparence du processus budgétaire. (Réf. *sondage aux membres de l'équipe-école*)
- Enseignants font preuve de différenciation pédagogique; (Réf. *sondage aux membres de l'équipe-école*)

Les **défis** à relever pour tous les actants de l'école des Tournesols et de l'immeuble de la Petite-Ourse sont :

- Offrir plus de variétés dans les activités parascolaires et au service de garde ; (Réf. *Sondage aux élèves*) et (Réf. *sondage aux parents*)
- Améliorer le travail collaboratif au sein de l'équipe-école; ; (Réf. *sondage aux membres de l'équipe-école*)
- Valoriser les membres de l'équipe-école; (Réf. *sondage aux membres de l'équipe-école*)
- Augmenter le nombre d'activités physiques à l'école en dehors des heures d'enseignement; (Réf. *Sondage aux élèves*)
- Augmenter le niveau de fluidité de nos élèves pour la réussite de tous;
- Améliorer le service des dîneurs; (Réf. *Sondage aux élèves*) et (Réf. *sondage aux parents*)
- Améliorer l'implication des élèves dans la vie de l'école. (Réf. *Sondage aux élèves*)

7 ÉNONCÉ DE VISION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

Le centre de services scolaire a pour mission d'organiser des services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population, ainsi que de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers ses établissements dans l'exercice de leurs responsabilités, et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. (Loi sur l'instruction publique, article 207,1).

Notre mission va se traduire dans quatre orientations :

- **Améliorer la diplomation et la qualification**
- **Améliorer l'équité entre les différents groupes d'élèves**
- **Intervenir de manière préventive et offrir un cheminement scolaire flexible et adapté**
- **Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité**

À la CSPO, nous voulons réaliser notre mission dans le respect de nos **valeurs** et nous nous engageons à :

- Favoriser une culture de réussite;
- Offrir des services éducatifs de qualité répondant aux besoins de notre clientèle;
- Favoriser l'accessibilité à nos services;
- Répartir nos ressources avec équité, efficacité, transparence et en rendre compte;
- Soutenir et accompagner chaque acteur au regard de sa responsabilité;
- Favoriser une bonne maîtrise de la langue française chez nos élèves et chez notre personnel;
- Agir en concertation avec les partenaires du milieu;
- Contribuer au développement social, culturel et économique de la région.

8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

MISSION

L'école a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif (LIP, Art. 36, 2^e paragraphe).

VISION

Un champ de connaissance pour s'épanouir !

VALEURS

Les valeurs qui ont été retenues sont au nombre de **trois** afin de favoriser leur rétention au sein de tous les partenaires et des enfants et d'optimiser leur réalisation et leur actualisation de la vie scolaire et familiale :

Collaboration

Engagement (persévérance)

Bienveillance

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

NOTE : Il est ici question du Projet éducatif qui précise le « QUOI ».

<u>Enjeu</u> La prévention et l'accompagnement pour la réussite	<u>Orientations</u> • Améliorer la diplomation et la qualification • Intervenir de manière préventive et offrir un cheminement scolaire flexible et adapté • Rehausser le niveau de compétence en littérature	
<u>Objectif 1</u> Augmenter les compétences en littérature de tous les élèves de l'école.	<u>Cible</u> Augmenter de 0,5% par année le taux de réussite des élèves de chaque fin de cycle en français « lecture ». 2022 = 2 %	<u>Indicateur</u> Moyenne aux résultats des épreuves de la CSPO et du MÉES à la fin de chaque cycle ou des résultats au bulletin bilan pour les niveaux qui n'ont pas d'épreuves CSPO ou du MÉES
<u>Situation actuelle</u> Le taux de réussite de nos élèves au bulletin de la 2^e étape en mars 2019 est élevé : en 2^e année : 97.1%; en 4^e année : 94.5%; en 6^e année : 94.2%. (Réf. Lumix CSPO) Cependant, nous observons des résultats inférieurs à ceux obtenus par l'ensemble des élèves de la CSPO lorsque nous observons les moyennes en lecture, particulièrement en 1^{er}, 3^e et 6^e année au premier bulletin de l'année 2018-2019. (Réf. Lumix CSPO) Nous observons une baisse importante entre le taux de réussite obtenu au bulletin cumulatif 2017-2018 pour les élèves de 2^e année comparativement au taux réussite obtenu à la première étape de l'année 2018-2019 pour ces mêmes élèves (qui sont présentement en 3^e année). (Réf. Lumix CSPO)		
<u>Objectif 2</u> Intervenir de manière préventive auprès de tous les élèves de l'école.	<u>Cible</u> Augmenter de 0,5 % par année le taux de réussite des élèves du premier cycle en français « lecture ». 2022 : 2 %	<u>Indicateur</u> Moyenne obtenue au bulletin cumulatif à partir de 2018-2019
<u>Situation actuelle</u> Le taux de réussite en lecture à la première étape de l'année 2018-2019 pour les élèves de première année est inférieur à la CSPO de plus de 5 %. (Réf. Lumix CSPO)		

<u>Enjeu</u> La réussite scolaire de tous les élèves	<u>Orientation</u> • Améliorer la diplomation et la qualification • Rehausser le niveau de compétence en numératie	
<u>Objectif 3</u> Augmenter les résultats pour la compétence « Raisonner » de tous les élèves de l'école.	<u>Cible</u> Améliorer de 0,5 % par année le taux de réussite des élèves de l'école en mathématique « raisonner ». 2022 : 2 %	<u>Indicateur</u> Moyenne aux résultats des examens de la CSPO ou du ministère à la fin du 2^e et 3^e cycles, et au bulletin cumulatif pour les élèves du 1^{er} cycle.
<u>Situation actuelle</u> Nous observons que les taux de réussite des élèves de 3^e année (87.3%) et 5^e année (82.5%) sont inférieurs à la CSPO de plus de 5 % à la première étape de l'année 2018-2019. (Réf. Lumix CSPO)		

<u>Enjeu</u> Le bien-être physique et psychologique des élèves	<u>Orientation</u> Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité	
<u>Objectif 4</u> Augmenter la pratique d'activités physiques et récréatives de tous les élèves à l'école.	<u>Cible</u> Obtenir 75 % de taux de participation des élèves aux activités proposées à l'école.	<u>Indicateur</u> Pourcentage des élèves qui auront participé aux activités proposées à l'école en comptabilisant le nombre des inscriptions à toutes les activités.
<u>Situation actuelle</u> Une portion significative de nos élèves 36.5% (sondage administré aux élèves à la question 31) ne s'implique pas dans les activités proposées à l'école lors des périodes hors enseignement. ➤ Plus particulièrement, (questions 5, 6 et 21) au service de garde et au service des dineurs, l'offre actuelle n'est pas appréciée ni suffisamment variée. Toutefois, la proportion d'élèves engagés dans le parascolaire est de 70% (réf. GPI Hiver 2018-2019)		

<u>Objectif 5</u> Réduire le nombre d'élèves qui se disent fréquemment victimes de violence à l'école.	<u>Cible</u> Réduire de 2% le taux de nos élèves qui se disent fréquemment victimes de violence (cible 2022 : 12,2%).	<u>Indicateur</u> Pourcentage de nos élèves qui se disent fréquemment victimes de violence par les résultats au sondage qui sera administré aux deux ans.
<u>Situation actuelle</u> ➤ Selon les résultats du SÉVI 2018 (élèves de la 4^e à la 6^e année) et du sondage administré aux élèves pour l'élaboration de notre projet éducatif 2018-2022 en 2019, ces derniers se sentent généralement en sécurité à l'école. ➤ Toutefois, 14,2 % de nos élèves se disent fréquemment victimes d'une forme de violence. (Réf. SÉVI juin 2018) ➤ La cour d'école et la salle de classe sont les lieux où les manifestations de violences sont les plus fréquentes. (Réf. SÉVI juin 2018)		

10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

N° de résolution : **CE-18-19-70**

Madame, monsieur _____ appuyé(e) par madame, monsieur _____

Propose l'adoption du Projet Éducatif de l'école des Tournesols et de l'école de la Petite-Ourse, tel que déposé à la séance régulière du Conseil d'Établissement le 11 juin 2019.

Signature de la direction de l'École